



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.1 Biodiversité

LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES INVASIVES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

La lutte contre les organismes envahissants exotiques pouvant porter atteinte à la diversité biologique est traitée selon des directives particulières. En vertu du règlement sur la protection des végétaux de 2010, celles-ci sont élaborées par le Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN) du service en charge de la protection de la nature (SFFN) en collaboration avec les autres services concernés.

Le CCFN propose aux communes d'axer la lutte contre les espèces végétales invasives sur le territoire bâti (jardins) et sur les surfaces gérées par le service de la voirie ou des travaux (espaces verts, bords de route).

Les espèces prioritairement visées sont : l'ambrosie, la berce du Caucase, le buddleia, l'impatiante glandulifère, la renouée du Japon, les solidages et le séneçon du Cap.

RAISONS D'AGIR

Introduites de manière accidentelle ou échappées des jardins, les plantes invasives accroissent certes le nombre d'espèces au plan national, mais elles provoquent souvent par la suite une diminution des espèces autochtones.

Elles profitent en effet de l'absence de compétition, de prédateurs ou de parasites pour se répandre massivement aux dépens des espèces locales et représentent aujourd'hui une menace supplémentaire pour la biodiversité.

Outre cette menace, plusieurs plantes exotiques invasives provoquent des problèmes de santé publique (allergies, asthme, brûlures, irritations cutanées) et peuvent occasionner des dégâts aux ouvrages, des pertes de rendement agricole et augmenter les coûts d'entretien des espaces envahis.

La lutte contre les invasives coûte très cher (de 13 à 100.-/m² suivant la technique utilisée), nécessite souvent des interventions sur plusieurs années et, pour la renouée notamment, n'est pas garante de succès.

Au bord des rives, dans les forêts et les surfaces naturelles protégées, le recours à des produits chimiques est aujourd'hui interdit. Il vaut donc mieux agir rapidement au moment où il est encore possible d'éliminer l'espèce à moindre frais.

Si l'espèce est déjà bien installée, sur des surfaces importantes, et qu'elle ne menace pas des espèces ou des milieux prioritaires, il est préconisé de contenir l'espèce et d'appliquer des mesures de prévention, plutôt que de chercher à l'éradiquer.

Les communes, de part leur proximité avec la population et le territoire, sont des acteurs de premier plan pour participer la lutte contre les plantes invasives.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes, quelque soit leur taille, peuvent contribuer à lutter contre les espèces invasives.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

- Réduire à un minimum les effets négatifs des espèces exotiques envahissantes, en particulier si elles posent des problèmes de santé publique ou nuisent à des espèces autochtones menacées.
- Éviter que les jardins ou les espaces gérés par la commune ne contribuent à la dissémination de ces espèces problématiques.
- Éliminer les foyers de développement lorsque l'espèce vient d'être détectée ou que les surfaces infestées sont encore faibles.
- Éliminer systématiquement l'ambrosie.
- Contenir les plantes exotiques envahissantes déjà présentes sur les espaces gérés par la commune et pour lesquelles une élimination n'est plus envisageable (ratio coût/efficacité défavorable).
- Associer et impliquer la population dans la lutte contre ces espèces pour couvrir l'ensemble du territoire communal.
- Préciser les responsabilités d'intervention, prévoir le dispositif nécessaire à la mise en œuvre – notamment pour l'élimination des plantes – et soutenir financièrement les acteurs de la lutte.

MÉTHODOLOGIE

La mise en place d'un plan de lutte au niveau communal devrait passer par les étapes suivantes:

- information de la population sur la reconnaissance des plantes exotiques invasives, les problèmes qu'elles génèrent, les précautions à prendre pour éviter leur dispersion et les mesures possibles de lutte;
- invitation de la population et de la voirie à signaler à la commune les espèces invasives présentes dans les jardins ou dans les espaces publics gérés par la commune (report et cartographie sommaire des surfaces envahies en précisant le ou les espèces présentes);
- mise en place d'une démarche participative pour évaluer les modalités de collaboration de la population (action individuelle, action type coup de « balai ») avec la municipalité et les services communaux concernés;

- établissement de la liste des mesures, développement d'outils pragmatique d'aide à la mise en œuvre ou utilisation des fiches établies par le Canton (quand intervenir, avec quel outil ou quel produit, comment se protéger, où amener les déchets, etc.).

Les communes qui engagent une telle démarche sont invitées à se renseigner auprès du CCFN pour vérifier que les informations en leur possession sont toujours d'actualité et prendre connaissance des techniques de lutte susceptibles d'être adaptées et mises à jour régulièrement.

Si la commune souhaite également intervenir sur des biotopes protégés sis sur son territoire, le CCFN doit en être informé et doit donner son accord sur les mesures prévues.

PLAN D'ACTION, PLANNING

Un plan d'action précisant les périodes d'intervention, les responsabilités d'exécution, les lieux de collecte ou de dépôt doit être produit.

Si la commune souhaite un soutien du Canton en ressources humaines (civilistes), elle est priée de le lui faire savoir 6 mois avant le début projet des travaux.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Le risque majeur est de participer à la dispersion de la plante tout en cherchant à l'éradiquer.

Beaucoup de ces espèces ont une reproduction sexuelle avec production de semences, mais elles pratiquent également la multiplication végétative (reproduction ou bourgeonnement à partir d'un bout de racine ou de tige). De ce fait, il s'agit d'être très vigilant quant à la méthode choisie, la période et la gestion des déchets végétaux.

La formation et l'encadrement des personnes qui pratiquent la lutte sur le site augmentent les chances de succès.

Informé et sensibiliser les propriétaires de jardin permet d'éviter que ces plantes soient à l'avenir achetées ou cultivées pour leur seule valeur esthétique et de diminuer les foyers de dispersion.



SUIVI ET ÉVALUATION	<p>La lutte contre les plantes invasives est un combat qui doit se mener sur plusieurs années et dont les résultats ne sont visibles qu'après trois ans généralement.</p> <p>Pour en vérifier le succès, il convient, avant toute mesure de lutte, de documenter au printemps/été la zone d'intervention (taille, plantes exotiques,</p>	<p>nombre de pieds (pour les jardins ou surface couverte), puis de répéter le suivi plusieurs années de suite.</p> <p>Généralement, ce travail est fait par les propriétaires pour les terrains privés et par la commune pour les terrain publics.</p>
BÉNÉFICES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des populations d'espèces exotiques ou maintien de la situation existante si c'est la solution la plus appropriée; • Prévention des milieux encore intouchés; • Contrôle des dommages/coûts de la santé en lien avec certaines espèces; • Amélioration/débanalisation du paysage. 	
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables: fiches techniques; formations; cours (identification des espèces invasives, méthodes de lutte) pour les employés communaux.</p>	<p>Communication au public: lettre d'information communale; courriers circulaires; site internet; fiches techniques; animations, journées thématiques.</p>

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<p>La plupart des mesures efficaces de lutte consistent en des actions de fauche régulières, d'arrachage ou de traitement. Elles ne requièrent généralement pas l'achat de nouveau matériel.</p>	<p>Le paramètre le plus coûteux dans la lutte contre ces espèces est le temps.</p> <p>La commune peut également décider pour les surfaces envahies de grande taille de recourir à un spécialiste ou à une entreprise privée.</p>
RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>Investissements : temps; éventuels travaux de sous-traitance; aux entreprises privées d'entretien; achat de produits.</p>	<p>Gain : économies éventuelles si dégâts prévisibles à des ouvrages; élimination des risques sanitaires.</p>
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>La Confédération participe au financement de la lutte contre les organismes soumis à la déclaration obligatoire (Ambroisie).</p> <p>Le Canton contribue financièrement à la lutte contre les espèces invasives lorsque ces dernières menacent des espèces ou des habitats d'importance nationale ou cantonale. Il peut aussi contribuer à la prise en charge des coûts d'élimination des plantes invasives sur le territoire communal et mettre à disposition un ou des civilistes sur des périodes déterminées dans le temps.</p> <p>Le CCFN donne des cours de sensibilisation et d'information ainsi que des cours pratiques de gestion pour contenir ou éradiquer certaines espèces. Des recommandations sur les conditions à poser dans le cadre de suivi de chantiers publics et privés sont disponibles auprès du service.</p>	



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

De plus en plus de communes prennent conscience de la problématique des espèces invasives et décident de mener une lutte contre celles-ci. Plusieurs villes avec leur service des parcs ou des travaux ont conduit des tests ou mis en place des mesures de lutte (Nyon et Lausanne par exemple).

Dans les villages, des collaborations avec le service en charge des forêts sont mises en place.

Pour qu'une action de lutte soit couronnée de succès, les expériences menées jusqu'ici plaident pour des actions locales susceptibles d'être conduites sur une période de 5 à 10 ans (si une éradication est visée) et associant un maximum d'acteurs, un coût raisonnable et un financement garanti dans la durée.

Lutte contre les plantes invasives à Nyon:

www.nyon.ch > Vivre à Nyon > Environnement - Nature

> Nature en ville > dossier Plantes exotiques envahissantes

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des forêts, de la faune et de la nature
Centre de conservation de la nature
021 557 86 30, info.faune-nature@vd.ch, www.vd.ch/faune

RÉFÉRENCES

Informations de l'État de Vaud sur les plantes envahissantes
www.vd.ch/nature > Faune et flore > Flore et champignons > Plantes envahissantes

CRSF – Centre du Réseau Suisse de Floristique
www.crsf.ch > télécharger > Néophytes > Liste noire

Office fédéral de l'environnement
www.bafu.ch > Thèmes > Biodiversité > Organismes envahissants

CABI – science-based development and information organization
www.cabi.org > Development and research > managing invasive species